

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard

(12 janvier 1742 - 2 septembre 1793)

v73 - 07/02/2025 16:19

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard est le fils de Jean-Julien Le Tresle de Kerbernard et d'Anne-Renée Le Jambu de Létardière.

Il était le troisième d'une fratrie de huit enfants, ses parents Jean-Julien et Anne-Renée s'étant mariés le 22 septembre 1733 en l'église Saint-Similien de Nantes (Loire-Atlantique) [acte à Nantes] :

- Marie-Anne Le Tresle
Née le 19 avril 1737 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédée le 16 juin 1748 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
(sans postérité)
- Marguerite-Constance-Victoire-Joseph Le Tresle
Née le 19 juillet 1838 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédée le 6 septembre 1742 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]
(sans postérité)
- **Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard** (de Létardière)
Né le 12 janvier 1742 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédé le 2 septembre 1793 à Rennes (Ille-et-Vilaine) [acte à Rennes]
Objet de la présente notice
(sans postérité)
- Joseph-Marie-René Le Tresle
Né le 12 novembre 1743 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédé le 30 août 1746 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
(sans postérité)
- Charles-René Le Tresle
Né le 1^{er} décembre 1744 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédé (en nourrice) le 21 janvier 1745 à Kerbernard, en Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac]
(sans postérité)
- Louise-Thérèse Le Tresle de Kerbernard
Née le 31 mars 1746 à Guérande (Loire-Atlantique)
Mariée le 24 août 1779 [acte à Guérande] avec Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac [acte à Guérande]
Décédée le 21 novembre 1813 à Guérande (Loire-Atlantique)
d'où descendance Chanu de Limur, Boisrouvray puis Lépinay
- Philippe-Marie Le Tresle
Né le 24 juillet 1749 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Décédé le 9 août 1749 à Quinequin, en Guérande (Loire-Atlantique)
(sans postérité)
- Marie-Anne Le Tresle
Née le 22 novembre 1750 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
Mariée le 9 octobre 1780 à Assérac (Loire-Atlantique) [acte à Assérac] avec Paul-François Mascarène de Rivière
Décédée le 30 juin 1782 à Guérande (Loire-Atlantique) [acte à Guérande]
d'où descendance Mascarène de Rivière

Sur huit enfants, seuls deux ont eu une descendance : Jacques-Jean étant le seul garçon ayant vécu jusqu'à l'âge adulte, le nom Le Tresle de Kerbernard s'éteindra avec lui¹.



Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard est né le 12 janvier 1742 à Guérande (Loire-Atlantique)².

Dès ses 15 ans, en 1757, il intégra l'école des pages de la Grande écurie du Roy, à Versailles. Cette école était réservée aux fils des familles de la noblesse militaire dont l'ancienneté remontait à au moins 1550 et il fallait donc présenter des preuves de noblesse³. Entre 1668 et 1790, seuls 2 000 pages, soit quinze à seize nouveaux élèves par an, seront passés par cette école (il en existe notamment une autre pour la Petite écurie du Roy).

À l'école des pages, il côtoiera François Guériff de Lanouan⁴ entré l'année précédente (1656) et qui était présent à son mariage à Guérande le 30 avril 1771.

¹ En réalité, son grand-oncle [frère cadet de son père] Jacques Le Tresle de Kerbernard, trésorier du chapitre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, lui surviva d'un peu plus de deux mois puisqu'il sera noyé à Nantes (Loire-Atlantique) dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Voir la notice sur Jacques Le Tresle de Kerbernard : <https://www.kerbernard.bzh/familles/notices/82-ChanoineLeTresle.pdf>

² Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1741/1742 (page 210g)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187320>

³ Bibliothèque nationale de France – Preuves de noblesse des pages (vues n° 29 et suivantes)
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90069431.r=pages%20de%20la%20grande%20C3%A9curie?rk=42918:4>

⁴ François-Guériff de Lanouan (1741-1793) a été l'un des instigateurs des événements insurrectionnels royalistes survenus en presqu'île guérandaise en fin mars 1793. Michel Calvé de Soursac, époux de Louise Le Tresle (sœur de Jacques-Jean), et son frère Guillaume ont été des acteurs dans ces événements.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_Gu%C3%A9riff_de_Lanouan

Cette école coûtait au roi une somme jugée colossale pour son fonctionnement, celui-ci payant les chevaux, les livrées et tous autres équipements, la vie courante et près de 800 personnels dont 600 officiers. On y entraînait à quinze ans. Les élèves pratiquaient la mathématique, la littérature, l'art de la guerre, le cheval, etc. Quand il leur restait du temps, ils étaient à la Cour, près du roi et de ses courtisans, à écouter, à compter les pièces de gibier abattues, à porter des mots dans le château ou en ville, voire dans les châteaux voisins, ce qui leur a valu le surnom de « Vas-y-dire »...

« Les pages de la Grande écurie non seulement entourent le roi au retour de la chasse et le conduisent à la chapelle, mais lui tiennent l'étrier droit quand il monte à cheval. Ils précèdent les princesses ou portent la queue des robes et caracolent autour de leurs voitures. À la chasse, [...] présents au rendez-vous, ils changent et chargent les fusils, font ramasser les pièces abattues et en tiennent le compte. On les utilise comme vas-y-dire et, à la guerre, ils assistent les aides du camp du roi. Enfin, tout page sortant au bout de trois ou quatre années a le droit et privilège de choisir une sous-lieutenance dans un corps. »

L'objectif était de former les futurs cadres de la cavalerie royale.

Jacques-Jean se maria le 30 avril 1771 à Guérande (Loire-Atlantique)⁵ avec Jeanne-Marie-Emmanuelle-Julie de Kercabus, sa cousine (consanguinité quatre à quatrième). Il avait 29 ans, elle 21 ans (elle était donc mineure puisque la majorité d'alors était à 25 ans) étant née le 20 octobre 1750 à Guérande et baptisée le 12 janvier 1751 [acte à Guérande]. Elle avait eu comme parrain Baptiste-Emmanuel-Antoine-Ciriac-François de Paul de Rohan de Poulduc et comme marraine, Marie-Anne de Kermenno. Ses parents étaient Arthur de Kercabus, seigneur de Kerolivier (1715-1765), et Louise-Jeanne de Rochereul (1716-1782).

Jacques-Jean et Jeanne-Marie ont eu une fille, Louise-Jeanne-Emmanuelle-Julie Le Tresle de Kerbernard, née le 4 mars 1772 à Guérande (Loire-Atlantique)⁶ et décédée le 26 mars 1772 à l'âge de trois semaines en nourrice, à Kerhinet en Saint-Lyphard (Loire-Atlantique)⁷.

En juin 1776, Jacques-Jean habite « en sa maison du Plessis », en Assérac (Loire-Atlantique).

Jeanne de Kercabus est décédée le 29 avril 1777 à Guérande (Loire-Atlantique)⁸ à l'âge de 27 ans.



En sa qualité d'ainé, Jacques-Jean⁹ a hérité de son père en 1783 notamment de la maison de Kerbernard¹⁰, à Assérac (Loire-Atlantique), et des terres proches (cf. succession de Jean-Julien Le Tresle de Kerbernard : préciput de l'ainé).

Or, à cette date, il avait perdu sa fille unique, Louise-Jeanne en 1772, et sa femme Jeanne en 1777.

On le voit accorder des dons et une partie de sa fortune aux pauvres d'Assérac et de Guérande (diverses générosités en faveur des pauvres et donation du tiers de ses immeubles à l'hôpital de Guérande, rente de 78 livres dont le produit sera appliqué à l'amélioration du sort des prisonniers de Guérande, etc.)

Dans un article « *Les établissements hospitaliers et religieux de Guérande* » publié en 1896 dans la Revue historique de l'Ouest¹¹, Emmanuel de Boceret cite une liste de bienfaiteurs pour l'Hôtel-Dieu ou hôpital Saint-Jean :

Principales donations et fondations faites en faveur de l'Hôtel-Dieu :

[...]

1783. — Jacques-Jean Le Tresle, seigneur de Kerbernard : 39 149 francs aux hospices, le tiers de sa fortune : « à la condition qu'on entretiendra 12 pauvres, dont on prendra grand soin, principalement dans leurs maladies ; ces douze pauvres s'appelleront les douze Letresle. Je désire, ajoute le donateur, que ces douze pauvres s'assemblent tous les jours à une certaine heure, à l'église, pour y offrir à Dieu leurs prières et leurs vœux, en mémoire de moi. Je désire être enterré comme le plus pauvre avec deux ou quatre cierges seulement. »

⁵ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1771 (page 23d)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187348>

⁶ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1772 (pages 17d et suivante)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187349>

⁷ Archives départementales de Loire-Atlantique – Saint-Lyphard – Registre BMS 1772 (page 3d)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440198938>

⁸ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1777 (page 30d)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187354>

⁹ Sur les documents et attestations, Jacques-Jean est décrit comme ayant une taille de cinq pieds neuf pouces, des cheveux et des sourcils bruns, des yeux bleus, le nez long, la bouche moyenne, le menton long, le front haut et le visage long et maigre marqué de petite vérole et très ridé.

¹⁰ <http://kerbernard.bzh>

¹¹ BOCERET (DE), E. (1896), *Les établissements hospitaliers et religieux de Guérande*, in Revue historique de l'Ouest
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k671721/f54.item.zoom>

Dans un article « *La fortune des pauvres du comté nantais* » publié en 1849 dans la revue de l'Association bretonne, Léon Maître écrit¹² :

À Guérande, au contraire, la coutume de visiter les prisons étant tombée en désuétude à la fin du XVIII^e siècle, les prisonniers gémissaient dans l'abandon.

Le seigneur de Kerbernard, Jean Letresle, qui allait souvent les voir, fut si ému de leur dénuement qu'il voulut leur léguer une part de son héritage. Le titre de la donation nous peint leur triste situation avec une abondance de détails et des accents de tendresse qu'on est surpris de trouver dans un acte notarié. Voici cette pièce historique, du 11 janvier 1786, telle qu'elle a été dictée à M. Lallement, notaire à Guérande, par le bienfaiteur (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Guérande, série B) :

M. Jacques-Jean Letresle nous a déclaré que, « touché de l'état déplorable des malheureux qui gémissent habituellement dans les prisons de cette ville; victimes de la détresse, ignorés et dans l'oubli de tout le monde, souffrant sous ses yeux, sans adoucissements, toutes les rigueurs de la captivité, se plaignant moins du poids de leurs chaînes que de la privation des secours qui leur manquent pour le soutien d'une vie onéreuse, livrés à la misère la plus cruelle, sans appuis, sans ressources, sans aucunes consolations, sans voir leur sort devenir moins fâcheux, moins insupportable par les assistances de la miséricorde qui en diminueraient l'amertume et les animeraient à ne pas perdre le mérite de leurs souffrances ;

Qu'attendri par un spectacle si touchant qu'ils lui présentent tous les jours et si capable d'intéresser sa sensibilité, il s'est déterminé à leur faire quelques biens pour leur témoigner qu'il compatit à leurs peines et qu'il voudrait du moins alléger, par humanité, le joug de l'indigence qui les accable ;

Que, pour cet effet, il consent de leur donner, dès à présent, à perpétuité, le fonds de 78 livres de rente qu'il leur destine depuis longtemps ;

Que son intention et les clauses et conditions qu'il impose à cette donation sont que le revenu en soit employé à procurer aux prisonniers de cette ville les choses qui leur seront nécessaires :

Premièrement du pain, lorsque celui du roi sera insuffisant pour les faire vivre; des chemises, pour mettre au lieu d'en changer et empêcher que les poux ne les dévorent ; du savon, pour blanchir leurs linges ; de l'oing et quelquefois de communes viandes de boucherie pour leur faire de la soupe capable de les soutenir; un peu de vin pour les fortifier dans les cas de maladie contre le grand froid ou l'excessive chaleur; des matelas, paillasses et couvertures, pour les prisonniers civils et même pour les autres, lorsque les circonstances le permettront ; des vêtements, selon le besoin, pour leur faire éviter les maladies que peut leur causer le froid qui, joint au mauvais air qu'ils respirent sans cesse dans leur prison, devient souvent pour eux, dans la suite, le principe des langueurs qui les accompagnent le reste de leur vie; des mottes pour les chauffer étant malades ou dans la saison du froid que leur inaction ne leur rend que trop sensible; quand et de la manière que MM. les juges penseront que cette douceur peut leur être accordée. »

Que de misères nous apercevons à travers ces lignes attendrissantes, et qui croirait que ce tableau navrant se rapporte à une ville où résidait une cour de justice, où la bienfaisance se pratiquait largement, où la population indigente avait pour la secourir un hôtel-Dieu, un hôpital général et une maison de charité. Cette anomalie ne doit pas nous surprendre : l'ancien régime est l'époque des contrastes et des contradictions ; le désordre y va de pair avec une réglementation excessive ; l'incurie et la prévoyance s'y rencontrent à chaque passant s'exclure, de même que l'indifférence et la sensibilité.

Cette société, vieille de tant de siècles, contient en abondance des éléments de vitalité, mais on sent que la cohésion est absente, que le morcellement tue les forces vives du pays, que l'unité administrative lui manque ainsi que la science de l'économie politique pour diriger ses aspirations généreuses.

Jacques-Jean coucha aussi sur son testament le Bureau de charité¹³ d'Assérac pour un montant de 4 000 francs. Dans le même article « *Les établissements hospitaliers et religieux de Guérande* » publié en 1896 dans la Revue historique de l'Ouest, Emmanuel de Boceret écrit¹⁴ :

Cette coutume de vêtir les pauvres était très répandue autrefois. Je pourrais citer beaucoup de testaments où les légataires sont chargés de dépenses d'habillement. En voici seulement quelques exemples :

[...]

M. Letreste de Kerbernard (archives de la ville de Guérande. Série H, Hôpital) veut qu'on prélève quatre mille livres sur la vente de ses biens meubles en faveur des pauvres d'Assérac, et que la rente de cette somme soit employée à habiller principalement les enfants.

¹² <https://archive.org/details/bulletinarcholo00arcgoog/page/n118/mode/2up>

¹³ Les bureaux de charité instaurés dans le royaume dès le XVI^e siècle, puis développés par Turgot et Necker au XVIII^e, sont les destinés à secourir les indigents ne pouvant bénéficier d'une loi d'assistance obligatoire dans les hospices. Pour cela, ils distribuent des soupes et des secours en nature (nourriture, vêtements, charbon...) et donnent des travaux à réaliser aux ateliers de charité. Par la loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796), ils sont remplacés par les bureaux de bienfaisance.

¹⁴ <https://archive.org/details/bulletinarcholo00arcgoog/page/n106/mode/2up>

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard (12 janvier 1742 – 2 septembre 1793)

Probablement compte tenu des événements révolutionnaires, ces dernières volontés ne semblent pas avoir été immédiatement exécutées : en témoigne la délibération prise le 11 décembre 1808 par le Conseil municipal d'Assérac¹⁵ :

L'an mil huit cent huit Le onze décembre,

Les membre du Conseil municipal de cette Commune d'Assérac, assemblé au lieu ordinaire, convoqué par le maire en vertu de l'otorisation de monsieur le Sous-Préfet par sa lettre du trois novembre dernier à leffet de délibérer si ou non ils autorisera le Bureau de Bienfaisance du présent lieu à poursuivre l'obtention du legs de quatre mil francs lui faite dans le testament Le Tresle,

Le dit Conseil représenté dans les personnes de René Bouilland, François Beillois, Louis Camaret, André Letilly, François Le Corno, Yves Legal, Pierre Camaret, Hyacinthe Grégo, François Nogues, et Marc Belliot, membres dudit Conseil ayant connaissance 1° d'une pétition du Bureau de Bienfaisance, 2° d'une consultation de deux avocats qui manifeste le Bon droit dudit Bureau de Bienfaisance, est d'avis unanimement de l'autoriser,

L'autorise à poursuivre ladite obtention, et ont signé (les mots ayant connaissance interligne approuvé).

L'histoire (à ce jour) ne dit pas si la donation a été ou non récupérée par le Bureau de bienfaisance d'Assérac.



Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard figure dans les rôles de la capitation pour Assérac¹⁶ en 1788 à la rubrique « *Gentilhommes* » en compagnie de MM. de Couëssin et Cady de Pradrois.

En 1789, il habitait Guérande puisqu'il y est condamné le 11 juin 1789 par jugement prononcé par Henri-Joseph Le Peley de Villeneuve, sénéchal royal de Guérande, pour n'avoir pas décoré de tentures la façade de son habitation à l'occasion d'une procession religieuse.

Et il figure dans rôles de la capitation pour Guérande¹⁷ en 1790 pour 72 livres et huit sols¹⁸, non compris ses domestiques pour 3 livres et 4 sols et six deniers.



Vers la fin de sa vie, Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard a été très gravement malade. Ainsi, le 22 janvier 1795, le médecin René Dufrexou¹⁹ établit une attestation²⁰ :

Je soussigné médecin de l'armée des côtes de Brest et de cette commune, déclare avoir traité Jacques-Jean Le Tresle, habitant le faubourg Saint-Michel, depuis le mois de mai mil sept cent quatre-vingt-treize vieux style jusqu'à la fin de la même année mil sept cent quatre-vingt-treize pour une hémoptysie²¹ et l'avoir vu dans l'intervalle désigné continuellement même pendant la nuit à l'occasion des hémorragies qu'il a éprouvées par différentes fois. Guérande, le trois pluviôse de l'an trois de la République une et indivisible.

Et un autre des médecins de Guérande établit aussi une attestation le même jour²² :

Je soussigné Jean-René Chétiveau, officier de santé de la cité et de l'hôpital de Guérande, certifie avoir traité le citoyen Jacques-Jean Letresle pendant l'espace de trois mois, l'an dernier avant son départ pour Rennes. C'est ce que j'atteste sincère et véritable, Guérande, le trois pluviôse 3^e année républicaine.

Signé Chétiveau

Sa sœur, Louise Le Tresle, épouse de Michel Calvé de Soursac, écrit que « *le citoyen Le Tresle fut continuellement malade pendant son séjour à Guérande* ».

¹⁵ Archives départementales de Loire-Atlantique – Assérac – Registre des délibérations municipales An XIII-1808 (page 17)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/municipal.html?id=440357349>

¹⁶ Archives départementales de Loire-Atlantique – Assérac - Rôle de capitation 1788 (page 20g)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/capitation.html?id=440574483>

¹⁷ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – (page 71g)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/capitation.html?id=440574894>

¹⁸ En 1790, il est parmi les plus imposés de Guérande.

¹⁹ Jean-René Chétiveau (chirurgien), René Dufrexou, Grégoire (chirurgien) et Jean Nicodi La Combe (chirurgien) étaient les « médecins » de Guérande.

²⁰ Archives nationales – Dossier nominatifs de demandes de radiation et de mainlevée de séquestre (page 16)
https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irlid=FRAN_IR_059013&udld=c-9k06ltpym-1iauaalmk6o1d&details=true&gotoArchivesNums=false&auSeinIR=true&fullText=le%20tresle&optionFullText=ET
ou <https://gofile.me/6LQm/iWqgqoxnz>

²¹ L'hémoptysie est un rejet, à l'occasion d'effort de toux, de sang provenant des voies aériennes sous-glottiques : Wikipédia
<https://fr.wikipedia.org/wiki/H%C3%A9moptysie> (consulté le 5 septembre 2024)

²² Archives nationales – Dossier nominatifs... (page 15) – *Op.cit.*

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard (12 janvier 1742 – 2 septembre 1793)

Dans une lettre adressée aux administrateurs du directoire du district de Guérande²³, elle écrit « *L'état maladif où languissait mon frère plusieurs années avant sa mort et les divers déplacements occasionnés pour cause de sa mauvaise santé [...]* ».

Dans une pétition présentée au ministre de la Police générale de la République le 9 vendémiaire an VII de la République (30 septembre 1798)²⁴, François Lallement, tuteur de Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière²⁵, Louise Le Tresle et Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac aîné écrivent :

Jacques-Jean Le Tresle dont nous sommes les héritiers et dont nous joignons l'état des biens à la présente pétition est décédé à Rennes au commencement de septembre l'an second de la République d'une maladie de langueur dont il était atteint depuis bien des années. L'état valétudinaire dans lequel il languissait le rendait depuis bien des années indifférent aux affaires publiques et ce ne fut que pendant des tourmentes révolutionnaires qu'on songea à l'inscrire sur la liste des émigrés, lui dont l'attention et les soins ne tendaient qu'à adoucir ses souffrances et à prolonger sa vie.

L'on sait que Jacques-Jean allait passer depuis au moins 1788 environ deux mois d'été à La Plaine « pour y prendre les eaux minérales de La Plaine »²⁶.

Et c'est le 4 septembre 1792, alors qu'il achevait un séjour à La Plaine, qu'il a été inscrit sur la liste des émigrés²⁷.

Or, en application de diverses lois, les émigrés étaient considérés comme civilement morts, ce qui conduisait à la mise sous séquestre de leurs biens puis à la vente de ceux-ci au profit de la Nation. On chercha donc rapidement à le faire rayer de cette liste en faisant établir un certificat de résidence attestant par des témoins qu'il a séjourné à La Plaine pendant la période du 22 juillet au 5 septembre 1792.

Dans la même pétition que celle citée ci-dessus, les héritiers écrivent :

Le faits sont d'une telle notoriété dans le pays que les remontrants obtinrent facilement après sa mort des corps administratifs de Guérande et d'Assérac, lieux ordinaires de sa résidence, les attestations les plus avantageuses de sa non-émigration, mais ce qui a retardé sa radiation, c'est que plusieurs années avant sa mort, il avait l'habitude prendre les eaux minérales à La Plaine près Paimbeuf tous les ans et que le petit pays de La Plaine ayant été la possession des Brigands pendant longtemps, il a fallu éprouver des retards et surmonter des difficultés sans nombre avant d'obtenir des certificats en bonne forme de la résidence qu'y fit le défunt Le Tresle en l'année mil sept cent quatre-vingt-douze. Ce n'est pas toute la multiplicité des travaux de l'administration centrale du département de la Loire-Inférieure ou une fatalité attachée à certaines affaires qui ont fait que les certificats de résidence attendus pendant longtemps et obtenus avec bien de la peine ont été égarés ou perdus dans les bureaux de l'administration centrale et qu'il a fallu aux remontrants s'en procurer de nouveaux à plusieurs reprises et toujours avec une peine dont on ne peut se faire d'idée que quand on connaît l'état de dénuement où en sont réduits certains pays qui ont été insurgés, les remontrants se flattant que furent leurs pièces favorablement expédiées à l'administration centrale de Nantes et envoyée par elle dans vos bureaux.

Le premier certificat de résidence à La Plaine en 1792 a donc été « perdu » à Guérande lors de « l'invasion de ce pays par les Brigands » le 19 mars 1793. Il fallait donc faire établir un nouveau certificat, démarches qui n'étaient pas achevées à la date de son décès le 2 septembre 1793 à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Sa sœur Louise-Thérèse Le Tresle, épouse de Michel-François-Guillaume Calvé de Soursac, a donc repris les démarches en sa qualité d'héritière et aussi pour le compte de son neveu, Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière, fils d'une autre sœur, Marie-Anne Le Tresle.

Malheureusement, Louise, née en 1746 et donc âgée de 52 ans en 1798, ne pouvait pas mener les démarches elle-même²⁸ :

Mon frère Jacques-Jean Le Tresle, mort à Rennes le deux septembre de l'an deux de la République, est couché sur la liste des émigrés de ce district. Ma détention en maison d'arrêt²⁹ qui suivit de près sa mort et qui a été prolongée jusqu'à l'époque où a paru la proclamation du citoyen représentant

²³ Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 44 et suivantes) – *Op. cit.*

²⁴ Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 51 et suivantes) – *Op. cit.*

²⁵ Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière (17/01/1782-13/11/1827) était le fils de Marie-Anne Le Tresle de Kerbernard (22/11/1750-29/06/1782), une sœur de Jacques-Jean, et de Paul-François Mascarène de Rivière (11/04/1756-25/05/1832), lequel avait émigré à Jersey avec son fils unique. Jean-Baptiste reviendra d'émigration à 10 ans le 24 octobre 1792 et résidera au Croisic chez son oncle Michel Calvé de Soursac et sa tante Louise Le Tresle de Kerbernard.

²⁶ Une source d'eaux ferrugineuses avec des vertus réparatrices a été découverte en 1774 à La Plaine (aujourd'hui La Plaine-sur-Mer), canton de Pornic. En 1788, un médecin en villégiature à Sainte-Marie l'a redécouverte. Elle fut une indication d'un médecin de Guérande.

²⁷ Selon les écrits de la municipalité de Rennes : Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 86 et 87) – *Op. cit.*

²⁸ Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 43) – *Op. cit.*

²⁹ Probablement en conséquence des actions de son mari Michel Calvé de Soursac en mars 1793.

du peuple Boursault³⁰, et des infirmités de plus d'une espèce auxquelles j'ai été en but (sic) depuis ma mise en liberté sont les motifs qui m'ont empêché jusqu'à ce moment de réclamer mainlevée de sa succession.

Le 29 pluviôse an VI [17 février 1798], le maire de Guérande et six membres de l'administration municipale écrivent au ministre de la Police générale³¹ :

La citoyenne Louise Le Tresle est en réclamation depuis longtemps pour faire rayer son frère Jacques-Jean Le Tresle de la liste des émigrés. Elle est arrêtée dans cette réclamation par la nécessité d'obtenir pour son frère mort un certificat de résidence dans la commune de La Plaine, département de la Loire-Inférieure ».

Elle s'est pourvue depuis plusieurs mois au département pour obtenir en conformité de la loi du 25 brumaire une autorisation pour obtenir ce certificat par un fondé de pouvoir attendu que ses infirmités la retiennent au lot et la mettent dans l'impossibilité de se rendre à La Plaine et elle n'a pas encore pu se procurer cette autorisation. Ce qui l'empêche d'obtenir le certificat dont [il] est question. Elle craint que, faute de le fournir, son feu frère soit maintenu sur la liste des émigrés et elle vient nous prier de vous inviter à retarder votre rapport et la décision du directoire sur cette affaire.

Nous vous faisons pour elle d'autant plus volontiers cette prière que la demande est juste puisque ce n'est pas sa faute si elle n'a pu obtenir l'autorisation du département pour se faire représenter auprès de la municipalité de La Plaine, qu'il est notoire pour nous que son frère n'a jamais émigré et que nous sommes témoins que son infirmité la mette hors d'état de faire par elle-même ses affaires.³²

Un fondé de pouvoir a été le citoyen Guyet, 271 rue (Saint-)Thomas du Louvre, à Paris, mais celui qui a obtenu le nouveau certificat de résidence à La Plaine a été « Joseph Vivien de la même commune de La Plaine réclamant le présent certificat comme fondé de pouvoir de la citoyenne Louise Le Tresle, sœur du certifié, épouse et autorisée du citoyen Michel Calvé-Soursac, son mari, demeurant ensemble canton et commune de Guérande en ce département en vertu d'une procuration passée le 16 ventôse an VI [6 mars 1798] au dit lieu de Guérande par devant les notaires publics Hardouin et Lallement dument enregistrée et d'après le certificat de l'administration municipale dudit Guérande du même jour autorisée à cet effet par arrêté de l'administration centrale du département du 17 pluviôse précédent [5 février 1798], ledit certificat portant que la dite Louise Le Tresle est hors d'état de se transporter en aucun endroit et par conséquent à nos séances. »

En définitive, Louise Le Tresle soutenue par son mari obtiendra des certificats de résidence pour son frère :

- dans sa maison de Kerbernard à Assérac, de septembre 1788 au 5 juillet 1792³³, « époque à laquelle il quitta cette commune pour aller prendre les eaux minérales de La Plaine »,
- chez la citoyenne veuve Vivien à La Plaine (canton de Pornic), du 22 juillet 1792 au 5 septembre 1792 (vieux style)³⁴, « pour y prendre les eaux minérales comme il était dans l'usage de le faire les années précédentes »,
- dans sa maison de Kerbernard à Assérac, du 5 septembre 1792 jusqu'au 8 avril 1793³⁵, date à laquelle il se rendit à Guérande « aux fins d'ordres supérieurs »³⁶,

³⁰ Le 20 vendémiaire an III (11 octobre 1794), le représentant en mission Jean-François Boursault-Malherbe (1750-1842) organise une « commission philanthropique » notamment à Nantes pour visiter les prisons et vérifier les motifs d'incarcération.

³¹ Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 8 et suivantes) – *Op.cit.*

³² Cette requête de plusieurs membres de l'administration municipale est d'autant plus méritoire qu'il est notoire que le mari de Louise Le Tresle, Michel Calvé de Soursac ainsi que son frère Guillaume, ont été des acteurs importants de la Royauté de Guérande du 19 au 31 mars 1793 et qui ont d'ailleurs été jugés pour cela par le tribunal extraordinaire contre les insurgés de Guérande le 11 octobre 1793, tribunal qui ne prendra pas de décisions... Louise sera, elle, arrêtée au Croisic le 19 octobre 1793 et emprisonnée à Nantes. Elle l'étant encore le 6 juillet 1794.

³³ Le certificat de résidence à Assérac a été délivré le 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794) par Jean-Louis Le Tilly, maire d'Assérac, et cinq officiers municipaux au vu des attestations des citoyens Jacques Olivier, Louis Belliot, Yves Auger, Guillaume Bouillard, Jean Torlay, Julien Le Gueff, Charles Rival, François Beillois et René Bouilland : Archives nationales – Dossier nominatifs... (page 27) – *Op.cit.*

³⁴ Le certificat de résidence à La Plaine a été délivré le 24 ventôse an VI (14 mars 1798) par le maire de Pornic et cinq officiers municipaux au vu des attestations des citoyens Jean Avril, Pierre Cabaran, Jean Cabaran, Joseph Eurvein, Hervé Raimbaud, Georges Fourneau, Jean Rolland, Jean Bonamy et Louis Leroux, agriculteurs : Archives nationales – Dossier nominatifs... (page 31) – *Op.cit.*

³⁵ Voir plus haut la note sur le certificat de résidence à Assérac.

³⁶ Le samedi 6 avril 1793, « Le conseil général [la municipalité de Guérande], considérant qu'une des principales causes qui ont porté les habitants du district et environs à se révolter contre la loi, c'est que trop longtemps on a apporté de l'indifférence sur la conduite des ci-devant nobles, les parents et alliés d'émigrés et les ci-devant religieuses qui tous entretiennent les esprits faibles et crédules de l'espoir criminel d'une contre-révolution, considérant la nécessité de surveiller tous les ennemis connus de la République et surtout ceux qui ont une parenté et alliance avec les émigrés ou leur ci-devant qualité sont présumés être suspects en servant les projets contre-révolutionnaires, ouï et le requérant le procureur de la commune, arrête que tous ceux qui ont quitté la ville pour se retirer à la campagne, tous les ci-devant nobles sortis depuis quinze jours, les parents et alliés des émigrés et toutes les ci-devant religieuses qui sont en cette commune seront prévenus par publication de venir en cette dite ville et d'y constituer leur demeure ceux qui y étaient établis et ceux qui ne l'avaient pas fait de s'y établir pour lundi prochain [8 avril] sans faute afin de se présenter tout le dit jours onze heures du matin à la municipalité où leurs noms seront enregistrés. Et que par la même publication, il leur sera déclaré que faute d'obtempérer au présent, ils y seront contraints par la force armée. » (page 10g) <https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/municipal.html?id=440404975>

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard (12 janvier 1742 – 2 septembre 1793)

- dans la maison dite de l'hôpital général de Guérande, du 8 avril 1793 au 28 juillet de cette même année³⁷,
- rue des Fossés à Rennes du 20 juillet 1793 au 2 septembre 1793, date de son décès, un passeport lui ayant été délivré vers la fin juillet par Charles Moysen, maire de Guérande, pour aller à Rennes «se faire traiter»³⁸.

Jacques-Jean mourut à Rennes le 2 septembre 1793³⁹, à l'âge de 52 ans, chez François(-Anne-Alexis) Grandvoinnet, 23 ans. L'acte indique que « *le dit décédé est veuf* » et qu'il réside à Guérande.



Louise Le Tresle, sœur de Jacques-Jean, est citée en qualité d'héritière de Jean Le Tresle, propriétaire, demeurant à Rennes, pour des biens situés à Guérande d'une valeur de 69 327 livres (droits réglés le 3 prairial an III [22 mai 1795]), ce qui est énorme par rapport aux valeurs des autres inscrits sur la table alphabétique des décès et absences constatée 1793-An IX de Guérande [registre aux archives départementales de Loire-Atlantique].

De son côté, le dossier de demande de radiation de la liste des émigrés⁴⁰ fait état d'une déclaration des biens de la succession de Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard de 138 articles pour un montant de 76 894 francs.

En 1793, sa succession (biens en Assérac, métairie de La Cour, de Kerboursy, de la Chapelle, de Brenoguen, de la Porte, etc.) formera deux lots, l'un attribué à Louise Le Tresle, épouse de Michel-Guillaume-François Calvé de Soursac aîné, et l'autre à Jean-Baptiste-Paul-Ange Mascarène de Rivière, fils de sa seconde sœur Marie-Anne Le Tresle de Kerbernard, décédée en 1782, mariée à Paul-François Mascarène de Rivière, Jean-Baptiste mineur de 11 ans étant représenté par François-Marie Lallement, son tuteur.

Les meubles et effets de Jacques-Jean feront l'objet d'un inventaire enregistré le 6 germinal an III [26 mars 1795] par M^e Henri Hardouin, notaire à Guérande, et seront partagés entre les mêmes héritiers le 12 pluviôse an V [3 janvier 1797].

La succession de Jacques-Jean est la quatrième en importance (69 327 livres) dans la table alphabétique des décès et absences constatées (1793-An IX) [1153 successions sur huit ans] après :

- François-Mathieu Foucquer de Kersalio [141 925 livres],
- Félicité de Lopriac (guillotiné le 25 juillet 1794 [7 thermidor an II], dernière marquise d'Assérac et vicomtesse de Donges, mariée à Louis-Joseph, marquis de Kerhoent [111 060 livres],
- Emmanuel de Couëssin [72 061 livres].



À noter à titre de pure curiosité que Jacques-Jean meurt le 2 septembre 1793, le lendemain de l'arrivée à Rennes de Jean-Baptiste Carrier (37 ans), représentant de la Convention en mission. Ce Jean-Baptiste Carrier sera l'acteur de la mort à Nantes par noyade en Loire de Jacques Le Tresle de Kerbernard, chanoine et trésorier du chapitre de la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, oncle de Jacques-Jean, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793¹.



Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard décède à Rennes le 1^{er} septembre 1793, au domicile de François Grandvoinnet, près La Motte (paroisse de Saint-Mélaine).

François Grandvoinnet, âgé de 23 ans, contrôleur des messageries, demeurant donc près la Motte, et Françoise Le Courtois veuve Coin, âgé de trente-et-un ans, demeurant Rue Neuve, paroisse de Saint-Pierre, procèdent à la déclaration du décès.

Alexis Grandvoinnet, père d'Alexis, habitait Guérande.

³⁷ Archives nationales – Dossier nominatifs... (page 31) – *Op. cit.* Le certificat de résidence à Guérande a été délivré le 27 frimaire an III (17 décembre 1794) par Charles Moysen, maire de Guérande, et cinq officiers municipaux au vu des attestations des citoyens François Sylvestre et Gilles Jagoret, ses deux plus proches voisins, Jean Jamet, Mathieu Jagoret, Guillaume Ruel, Julien Gouesma, Jean Guimerre, Nean-René Noury et Pierre Belliot.

³⁸ Le certificat de résidence à Rennes est délivré le 15 pluviôse an III (3 février 1795) par le maire de Rennes et six officiers municipaux au vu des attestations des citoyens Charles Maugé, juge au tribunal de 1^{re} instance de Rennes, Jean-Baptiste Barbarin, apothicaire, et Jean-Baptiste Roucheran du Lattay, docteur en médecine : Archives nationales – Dossier nominatifs... (page 14 et suivantes) – *Op. cit.*
Un autre certificat est aussi délivré le 30 germinal an III (19 avril 1795) par le maire de Rennes et six officiers municipaux sur la demande du citoyen Charles Elisabeth Maugé, homme de loi, sur l'attestation de Jean Aufray, ingénieur demeurant près la Motte, Pierre Moulin, ex huissier, Jean-Baptiste Le Blanc, perruquier, Mathurin Dardel, menuisier, Pierre Rouillé, Jean-François Quinton et François Le Roy, fabricant de bas, Jean-Pierre Gross, détacheur d'habits et François Picol, vivant de ses rentes, tous les huit demeurant rue des Fossés : Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 39 et suivantes) – *Op. cit.*

³⁹ Archives de la ville de Rennes – Registre des décès 1793 (page 153g) <https://www.archives.rennes.fr/ark:/74559/63412.392641/dao/0/1/>

⁴⁰ Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 41 et 42) – *Op. cit.*



Il ne semble pas, probablement compte tenu de son état de santé, que Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard ait joué un quelconque rôle lors des événements de mars 1793 à Guérande.

Pourtant, son beau-frère Michel Calvé de Soursac (dit Soursac aîné), le mari de sa sœur Louise, et le frère de Michel, Guillaume Calvé de Soursac (dit Soursac jeune), mari d'Ursule de Bocandé, ont tous deux été des acteurs importants dans ce qui est dénommé comme « *La Royauté de Guérande*⁴¹ » au cours de laquelle, du 19 au 31 mars 1793, la royauté a été « *rétablie* » à Guérande et au Croisic. Les deux se cacheront et seront jugés, sans que des décisions soient prises, le 11 octobre 1793⁴² par *le tribunal extraordinaire contre les insurgés de Guérande*. Ils parviendront aussi à se faire rayer de la liste des émigrés⁴³.

Pourtant aussi, François Guériff de Lanouan, un « *collègue* » guérandais de l'école des pages de la Grande Écurie du Roi, présent et signataire au mariage de Jacques-Jean le 30 avril 1771, a été l'un des acteurs principaux de cette « Royauté de Guérande ». François mourra en fuite le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) à 53 ans, à La Pommeraye (Maine-et-Loire).

Le 1^{er} septembre 1793, les deux femmes Louise et Ursule prêtent ensemble serment (au Croisic comme à Guérande) d'être fidèles au régime et restent au Croisic. Il leur faut ensuite obtenir des attestations de résidence, les familles de nobles émigrés devant rester en ville sous la surveillance de la municipalité [décret du 15 août 1792], tout comme une autre de ses sœurs, Marie-Françoise Calvé de Soursac, épouse de René-Marie de Sécillon. Elles seront toutefois emprisonnées à Nantes.

L'objectif de ces serments et attestations est d'éviter la mise sous séquestres de leurs propres biens alors que leurs maris respectifs sont à cette époque réputés émigrés mais en réalité cachés au Croisic après les événements de mars 1793 à Guérande et au Croisic, événements dont ils ont été des acteurs importants.

Enfin, le général commandant en chef de l'armée des Côtes chargé en mars/avril 1793 par la Convention de remettre de l'ordre dans l'ouest de la France était Anne-François de La Bourdonnaye. Cet Anne-François, était né à Guérande, habitait à Guérande et au château de Lauvergnac, à La Turballe (Loire-Atlantique), et était un cousin de Jacques-Jean. Il était présent et a signé au mariage de Jacques-Jean le 30 avril 1771.



⁴¹ Sur la « Royauté de Guérande » : <https://nantes-histoire.org/wp-content/uploads/2021/09/MARS93.pdf>

⁴² LALLIÉ, Alfred (1910), *La justice révolutionnaire à Guérande (octobre 1793)*, Librairie ancienne et moderne L. Durand, Nantes

⁴³ Voir la notice notamment sur Michel Calvé de Soursac.

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard
Acte de baptême du 12 janvier 1742 à Guérande (Loire-Atlantique)⁴⁴

Le douzième janvier mil sept cent quarante-deux
 Jacques a été baptisé Jacques Jean Le Tresle né de ce jour, fils
 de Jean Julien Le Tresle, sieur de Kerbernard et de Anne Renée Jambu
 Deslardière son épouse, ont été parrain vénérable
 discret messire Jacques Le Tresle et marraine Gabrielle
 Françoise Roger, dame de Trévelec, la mère présent et
 les soussignés, Gabrielle Roger de Trévelec
 marianne de Trévelec, Augustine de Beizit
 de La Bourdonnaye d'Andigné, Marguerite Bidé de La
 Bouëxière, Marie Thérèse d'Andigné, J. Le Tresle
 Marie Joseph de Sécillon, Elisabeth de Montual
 Marie Roger, Augustin de Trévelec, Marie de Trévelec
 Marie Le Tresle, ?? De Chabestan d'Alenson, J. de Trévelec
 du Lesté, P. de La Bouëxière, Joseph Le Tresle
 d'Andigné, Jean Julien Le Tresle [père]
 M. le curé, M. le vicaire

Le douzième janvier mil sept cent quarante-deux, a été baptisé Jacques-Jean Le Tresle né de ce jour, fils de Jean-Julien Le Tresle, sieur de Kerbernard, et de Anne-Renée Jambu Deslardière son épouse, ont été parrain vénérable et discret messire Jacques Le Tresle et marraine Gabrielle-Françoise Roger, dame de Trévelec, le père présent et les soussignés.

Gabrielle-Françoise Roger, dame de Trévelec [épouse de Jérôme de Trévelec], Gabrielle Roger de Trévelec, Marie-Anne de Trévelec [grand-mère paternelle], Augustine de Beizit [habite Kerolivier], de La Bourdonnaye d'Andigné, Marguerite de La Bouëxière, Marie-Thérèse d'Andigné, Jacques Le Tresle [grand-oncle de l'enfant, prêtre à Angers], Marie-Joseph de Sécillon, Elisabeth de Montual, Marie Roger, Augustine Le Tresle [tante (sœur de Jean-Julien)], Marie de Trévelec, Marie Le Tresle, ?? De Chabestan d'Alenson, J. de Trévelec du Lesté, P. de La Bouëxière, Joseph Le Tresle [grand-oncle (frère du grand-père)], d'Andigné, Jean-Julien Le Tresle [père]

⁴⁴ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1741/1742 (page 210g)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187320>

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard
Acte de mariage du 30 avril 1771 à Guérande (Loire-Atlantique)⁴⁵

[illegible]

⁴⁵ Archives départementales de Loire-Atlantique – Guérande – Registre BMS 1771 (page 23d)
<https://archives-numerisees.loire-atlantique.fr/v2/ad44/visualiseur/registre.html?id=440187348>

Le trentième jour d'avril mil sept cent soixante onze après les fiançailles faites et la publication d'un ban au prône de notre grand-messe paroissiale du vingt huit du présent, la dispense des deux autres ayant été accordé par monseigneur l'évêque de Nantes comme aussi d'un empêchement de consanguinité de quatre au quatrième degré le dix huit de ce mois, ait reçu par moi soussigné du consentement de monsieur le recteur la bénédiction nuptiale de messire écuyer Jean-Jacques Le Tresle, seigneur de Létardière, fils majeur de messire écuyer Jean-Julien Le Tresle, seigneur de Kerbernard, et de feu dame Anne Jambu de Létardière, d'une part, et demoiselle Jeanne-Marie-Emmanuelle-Julie de Kercabus, fille mineure de feu messire écuyer [Arthur] de Kercabus, seigneur de Kerolivier, et de dame Louise-Jeanne de Rochereul, d'autre part, la demoiselle a été xxxx xxxxx par la juridiction des régaires le 25 du présent mois signé Hardouin, greffier. Le tout sans d'autre empêchement ni canonique ni civil venu à notre connaissance, la dite cérémonie faite en présence des soussignants.

Jeanne-Marie-Emmanuelle-Julie de Kercabus [la mariée], Jean-Jacques Le Tresle de Kerbernard [le marié], Louise-Jeanne de Rochereul de Kercabus [mère de la mariée], Gillette de Cleuz, Geneviève-Michel Rochereul, Marie de Sécillon Kergal, Marie de Champeaux de Kermeno, Marie de Trévelec, X de Kerleau, de La Haye du Sable, Le Paige de Couëssin, Kermeno de Sécillon, Trévelec de Francheville, Sesmaisons d'Andigné, Marie-Françoise Rochereul, Julie de La Bourdonnaye [sœur du général Anne-François de La Bourdonnaye], de La Bourdonnaye [peut-être est-ce le général Anne-François de La Bourdonnaye lui-même ?], Jean-Baptiste de Kerpoisson [chanoine théologal de l'église de Guérande], Guériff de Lanouan [l'un des acteurs de la Royauté de Guérande], Marie-Anne Le Tresle [sœur du marié], Anne de Kercabus, de Sécillon Francheville, Michel Roger de Bissin [un des conspirateurs de Pontcallec], K de Kerpoisson, de Kercabus.

et d'autres non lisibles

Mariage célébré par Jean-Baptiste de Kerpoisson, chanoine théologal de l'église de Guérande

Jacques-Jean Le Tresle de Kerbernard
Acte de décès du 2 septembre 1793 à Rennes (Ille-et-Vilaine)^{46 47}

Le deux septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, an second de la République, environ midi, devant nous Guillaume Kerdellant, membre du Conseil général de la Commune de Rennes, nommé officier public pour constater l'état-civil des citoyens, se sont présentés à la maison commune le citoyen François Grandvoinet, Contrôleur des messageries, demeurant près la Motte, paroisse de Saint-Mélaine, âgé de vingt-trois ans, et Françoise Le Courtois veuve Coin, âgée de trente-et-un ans, demeurant Rue Neuve, paroisse de St-Pierre, lesquels m'ont déclaré que Jacques-Jean Le Tresle-Kerbernard ci-devant, domicilié en la commune de Guérande, âgé de cinquante-deux ans, est décédé ce jour à dix heures chez ledit Grandvoinet et laquelle déclaration, après avoir vérifié le décès, j'ai dressé le présent acte sous mon seing et sous celui dudit Grandvoinet, l'autre déclarant ayant déclaré ne savoir signer. Ledit décédé veuf.

Grandvoinet Kerdellant
officier public

KBernard, Le Traisle

Le deux septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, an second de la République, environ midi, devant nous Guillaume Kerdellant, membre du Conseil général de la Commune de Rennes, nommé officier public pour constater l'état-civil des citoyens, se sont présentés à la maison commune le citoyen François Grandvoinet, Contrôleur des messageries, demeurant près la Motte, paroisse de Saint-Mélaine, âgé de 23 ans, et Françoise Le Courtois veuve Coin, âgée de trente-et-un ans, demeurant Rue Neuve, paroisse de St-Pierre, lesquels m'ont déclaré que Jacques-Jean Le Tresle-Kerbernard ci-devant, domicilié en la commune de Guérande, âgé de cinquante-deux ans, est décédé ce jour à dix heures chez ledit Grandvoinet et laquelle déclaration, après avoir vérifié le décès, j'ai dressé le présent acte sous mon seing et sous le seing dudit Grandvoinet, l'autre déclarant ayant déclaré ne savoir signer. Ledit décédé veuf. Signé Grandvoinet et Kerdellant, officier public.

⁴⁶ Archives municipales de Rennes – Registre des décès – 1793 (page 153d)

https://www.archives.rennes.fr/ark:/74559/63412_392641/dao/0

⁴⁷ Il existe aussi une copie collationnée de cet acte dans : Archives nationales – Dossier nominatifs... (pages 41 et 42) – Op. cit.